

Politique institutionnelle de promotion, de protection et de soutien de l'allaitement maternel à la CNDG.

L'allaitement maternel est reconnu par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) comme étant l'alimentation optimale pour les nourrissons. L'importance de l'allaitement pour la santé de l'enfant et de la mère est largement documentée dans la littérature sur le sujet¹ :

Pour la santé de la mère, donner le sein est notamment associé à une diminution de fréquence d'apparition du diabète de type 2, de l'incidence du cancer du sein en pré-ménopause, du cancer de l'ovaire, de dépression post-natale, de problèmes de densité osseuse... Et il permet dans la plupart des cas aux mamans de retrouver leur poids d'avant-grossesse plus rapidement car la fabrication du lait maternel mobilise notamment les graisses stockées pendant la grossesse.

Pour la santé du nouveau-né, le fait de lui donner le sein permet notamment de diminuer la survenue d'affections chez le bébé comme les colites ulcéreuses, la maladie de Crohn, le diabète de type 1 et de type 2. L'allaitement maternel protège de l'obésité en diminuant la prise de poids dans les premières années de vie. Il augmente également le développement cognitif de l'enfant et l'attention à l'école.

Dans la foulée de ces analyses et recommandations de l'OMS et de l'UNICEF, en Belgique, un plan d'action a été élaboré à partir de 2005 afin d'inciter les services de maternité à améliorer les informations qu'ils donnent aux futurs parents de telle façon que ces derniers soient en mesure de faire des choix éclairés en matière d'alimentation et de santé et qu'ils soient soutenus dans leurs choix

Le choix des parents sera toujours respecté.

Si l'alimentation artificielle est choisie par les parents, le personnel soignant donnera une information relative à la préparation des biberons, la stérilisation, la conservation et le réchauffement adéquat du lait artificiel ainsi que les différentes méthodes pour arrêter la lactation.

En adoptant cette politique qui s'inscrit pleinement dans l'axe « excellence » de sa stratégie, la clinique Notre-Dame de Grâce de Gosselies adhère aux standards de pratiques inscrits dans:

- ↪ le programme «Initiative des Amis des bébés» (OMS/UNICEF 1992, 2006) actualisé par les Dix conditions pour le succès à l'allaitement (OMS/UNICEF 1992) ;
- ↪ le Code international de commercialisation des substituts du lait maternel (OMS/UNICEF, 1981).

¹ « Pourquoi l'allaitement maternel est-il important ? » SPF Santé Publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et environnement ; <http://www.health.belgium.be/fr/allaitement-naturellement/allaitement-naturellement-pourquoi>

L'ensemble du personnel de la CNDG et plus particulièrement l'équipe pluridisciplinaire de l'entité mère-enfant de notre institution reconnaît que ces pratiques sont basées sur des données probantes et qu'elles favorisent l'initiation et la poursuite de l'allaitement.

Dans ce contexte, la CNDG s'engage à :

↪ **Adopter une politique d'allaitement maternel formulée par écrit et systématiquement portée à la connaissance de tout le personnel de la CNDG. (Condition 1)**

Cette politique définit l'engagement de l'institution dans la protection, le soutien et la promotion de l'allaitement maternel.

Elle est approuvée par le conseil d'administration, le Comité de Direction et le conseil médical de la clinique.

Elle s'adresse à tout l'ensemble du personnel (bénévoles, professionnels de la santé, personnel de soutien, étudiants, etc.).

Elle est communiquée à tout nouveau collaborateur dans son « pack de bienvenue » et est accessible sur le site internet de la clinique.

↪ **Donner à tout le personnel soignant les compétences nécessaires pour mettre en œuvre cette politique. (Condition 2)**

La CNDG a la responsabilité de s'assurer que les différents professionnels de l'entité mère-enfant possèdent les compétences requises :

- *En formant le nouveau collaborateur dès son engagement pour encadrer, soutenir et informer les mamans afin de garantir une prise en charge efficiente du couple « mère-enfant ».*
- *En favorisant la formation de base et un programme de formation continue.*
- *En encourageant les employés à poursuivre le développement de leurs compétences.*
- *En permettant à des sages-femmes de la CNDG d'obtenir et de maintenir le titre de consultante en lactation IBCLC².*
- *En évaluant régulièrement nos pratiques au sein de notre établissement.*

↪ **Informar toutes les femmes enceintes des avantages de l'allaitement au sein et de sa pratique. (Condition 3)**

Au sein de notre institution, nous encourageons les séances d'informations prénatales afin d'assurer la promotion de l'allaitement.

Ce dispositif est complété par différentes brochures d'information qui sont distribuées à différents moments du processus de la maternité et accessibles sur le site internet de la clinique.

Les informations seront expliquées clairement et simplement aux futurs parents et concernent notamment :

- *les bases actualisées de la physiologie de la lactation*
- *les risques et avantages des choix de nutrition infantile*
- *des conseils pratiques*

² International Board Certified Lactation Consultant

- *les pratiques favorables à l'allaitement : contact peau à peau immédiat et ininterrompu dès la naissance, allaitement à la demande, tétées fréquentes, risques liés à l'utilisation des « sucettes », positions et prise du sein adéquate, etc*
- *les compléments et besoins du nouveau-né*
-

Les femmes enceintes pourront discuter librement de l'alimentation envisagée pour leur bébé à venir avec le gynécologue, le pédiatre, la sage-femme ou la consultante en lactation.

Cette discussion va permettre de leur donner confiance dans leur aptitude à allaiter.

↪ **Aider les mères à commencer à allaiter au sein leur enfant dans la demi-heure suivant la naissance. (Condition 4)**

Les bienfaits du contact peau à peau immédiatement après la naissance pour au moins 1 heure et les manières de reconnaître les signes de faim chez le bébé, qu'il soit allaité ou non, sont enseignés durant les rencontres prénatales et sont appliqués par les sages-femmes et les médecins de la CNDG.

Dans le cas d'une césarienne, le peau à peau est favorisé en salle d'opération et puis sur papa jusqu'à la fin de l'intervention.

La technique du peau à peau est réalisée en toute sécurité selon les recommandations de l'IHAB³ :

- **Installez le bébé et la maman correctement :**
 - Mère légèrement redressée (pas à plat)
 - Bébé à plat ventre contre sa mère
 - Tête tournée sur le coté
 - Visage bien visible, non enfoui
 - Nez et bouche bien dégagés, non recouverts
 - Cou non fléchi
 - Avec une couverture sur le dos
- **Surveillez régulièrement la couleur et le comportement du bébé**
 - Ne laissez pas le bébé et sa maman seuls si elle s'endort ou risque de s'endormir
 - Si personne ne peut rester avec la maman et son bébé, surveiller la fréquence cardiaque et la saturation du bébé

↪ **Indiquer aux mères comment pratiquer l'allaitement au sein et comment entretenir la lactation même si elles se trouvent séparées de leur nourrisson. (Condition 5)**

Tant en consultation prénatale ou postnatale que lors des consultations d'allaitement ou de l'hospitalisation en maternité, différentes informations sont transmises à la maman par les médecins, les sages-femmes et les consultantes en lactation IBCL :

- *Comment positionner le bébé et obtenir une bonne prise du sein*
- *Comment reconnaître une succion nutritive et les signes d'un transfert de lait adéquat*
- *Les facteurs assurant une production lactée suffisante*
- *L'expression manuelle*

³ <http://amis-des-bebes.fr/pdf/documents-ihab/2014/Qualite-Securite-peau-a-peau-naissance-Affiche-IHAB.pdf>

- *Les recommandations en vigueur concernant l'exclusivité et la durée de l'allaitement*
- *Les avantages de poursuivre l'allaitement maternel avec l'introduction d'aliments complémentaires selon l'avis médical.*
- *Les signes nécessitant une consultation avec une personne compétente en allaitement ou un professionnel de la santé*
- *Comment soulager l'engorgement*
- *L'importance du contact physique lors de l'alimentation du bébé*

Lors des visites postnatales et lors des consultations d'allaitement, l'efficacité de l'allaitement est évaluée par l'observation d'une tétée.

Dès le retour à la maison et si la situation le nécessite, les mamans ont toujours la possibilité de contacter une sage-femme ou une consultante en lactation afin de répondre à leurs questions.

La séparation « mère-enfant » est évitée en maternité et, lorsque l'enfant est hospitalisé, la présence de la mère dans l'unité est favorisée dans les cas d'hospitalisation où ce n'est pas médicalement contre-indiqué.

Le personnel de la CNDG qui allaite a accès à un endroit pour exprimer son lait maternel, à un réfrigérateur et à une flexibilité dans ses horaires de travail afin de poursuivre son allaitement s'il le désire.

↪ Ne donner aux nouveau-nés aucun aliment ni aucune boisson autre que le lait maternel, sauf indication médicale. (Condition 6)

Des compléments de lait artificiel ne seront donnés que dans certains cas et selon l'avis médical, à savoir notamment :

- *La prématurité*
- *Le nouveau-né souffrant d'une hypoglycémie sévère*
- *Le nouveau-né souffrant de déshydratation*
- *Une anomalie du métabolisme*
- *Une maladie maternelle incompatible*
- *Une médication maternelle incompatible*
- *...*

Le personnel soignant de l'entité « mère-enfant » connaissent les raisons médicales acceptables selon l'OMS/UNICEF d'avoir recours à un complément.

Lors des consultations prénatales les mamans sont sensibilisées les conséquences d'avoir recours à un complément, s'il n'y a pas de raison médicale.

↪ Laisser l'enfant avec sa mère 24 heures par jour. (Condition 7)

Dans notre institution, les bébés se trouvent dans la chambre auprès de leur maman 24H sur 24.

Cependant, une séparation aura lieu si le nouveau-né est hospitalisé au centre néonatal, le personnel soignant veillera de créer notamment ce lien par le peau à peau.

↩ **Encourager l'allaitement au sein à la demande de l'enfant. (Condition 8)**

Les mères sont encouragées à nourrir leur bébé à la demande.

Lors des consultations prénatales et postnatales et lors de son séjour en maternité, les parents seront informés notamment à propos:

- *des signes de faim du nouveau-né et de l'importance de nourrir le bébé dès leurs apparitions (au moins 8 fois/24 heures)*
- *des signes d'une tétée efficace et d'un bon transfert de lait (déglutition efficace du bébé).*
- *des signes de satiété de son bébé*
- *des paramètres témoignant d'une bonne évolution du bébé :*
 - *le bébé urine 5 à 6 x/24H : surveillance des langes (aspect et poids = poids d'un œuf)*
 - *selles jaunes or liquides et grumeleuses*
 - *bébé tonique et bien rose*

↩ **Ne donner aux enfants nourris au sein aucune tétine artificielle ou sucette. (Condition 9)**

En prénatal et en postnatal, les parents sont informés de l'impact négatif de l'utilisation inadaptée des tétines, téterelles ou sucettes sur l'allaitement maternel surtout lors des premiers jours suivant la naissance de bébé.

Lorsqu'un complément alimentaire est médicalement requis, les parents sont informés des différentes façons de l'administrer : cuillère, tasse, DAL⁴,...

↩ **Encourager la constitution d'association de soutien à l'allaitement maternel et leur adresser les mères dès leur sortie de l'hôpital ou de la clinique. (Condition 10)**

A travers son projet « Lotus », la CNDG propose aux mamans qui sortent de la maternité de bénéficier d'un accompagnement pluridisciplinaire qui permet d'assurer une prise en charge efficace, sécuritaire et d'une grande qualité.

Les parents reçoivent une liste régulièrement actualisée des diverses ressources professionnelles et des associations spécialisées disponibles dans la région.

↩ **Respecter le code international de commercialisation des substituts du lait maternel et à exclure toute forme de promotion commerciale pour les biberons et les tétines au sein de notre institution.**

⁴ Dispositif d'aide à la lactation